



MAIRIE DE FOUSSEMAGNE

11 rue d'Alsace 90150 FOUSSEMAGNE

03 84 23 34 40

secretariat@fousseماغne.com

Bienvenue

AUX NOUVEAUX HABITANTS

La municipalité tient à vous souhaiter la bienvenue dans notre beau village. Nous sommes ravis de vous accueillir parmi nous et espérons sincèrement que vous vous sentirez rapidement chez vous ici.

Notre village est un endroit plein de charme, d'histoire et de communauté. Vous découvrirez des paysages pittoresques, une atmosphère conviviale et des voisins accueillants. Nous sommes fiers de notre patrimoine culturel et naturel, et nous espérons que vous en profiterez pleinement.

N'hésitez pas à participer aux activités locales, à vous impliquer dans les associations et à rencontrer vos nouveaux concitoyens. Ensemble, nous pouvons construire un village dynamique et harmonieux où chacun trouve sa place.

Si vous avez des questions, des besoins ou des suggestions, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de mairie. Notre équipe se fera un plaisir de vous aider et de vous orienter dans vos démarches.

Vous trouverez quelques informations utiles ci-dessous.

Encore une fois, bienvenue parmi nous ! Nous sommes ravis de vous compter parmi les habitants de notre village.

Heures d'ouverture de la mairie :

Lundi, jeudi de : 16h à 18h

Mercredi, Samedi de : 10h30 à 12h

Sur rendez-vous en dehors de ces horaires

Ecoles :

Primaire : à proximité de l'atelier municipal, rue du Lavoir + Ecole de REPPE (RPI)

Maternelle : à proximité de l'atelier Municipal, rue du Lavoir.

Dans la même enceinte se trouvent une halte-garderie et la restauration scolaire.

Médiathèque :

Située dans la Maison des Arches, place du Moulin ; vous y trouverez livres, revues, CD et accès internet.

Horaires d'ouverture : Lundi de 16h à 18h30

Mercredi de 10h à 13h et de 15h à 18h30

Samedi de 9h30 à 12h30

Salle des fêtes :

La Maison des Arches dispose d'une salle pouvant contenir 200 personnes maximum. Location aux habitants et aux extérieurs au village.

Collège :

20 Rue du Général de Gaulle, 90130 MONTREUX CHÂTEAU

Communication :

La commune dispose de plusieurs moyens de communication afin de vous informer :

- Bulletin municipal : diffusion mail ou papier selon votre choix
- Site internet : <https://www.foussemagne.fr/>
- Facebook : facebook.com/mairiedefoussemagne
- Twitter : @foussemagne
- Application ILLIWAP à télécharger gratuitement (depuis AppStore, App Gallery ou Google play). Après avoir recherché « Foussemagne » dans la barre de recherche et cliqué sur « s'abonner », vous recevrez toute l'actualité de votre commune.

Associations :

Association communale : acf90150@gmail.com

Pêche (AAPPMA) : cyril.dargelosse@laposte.net

Chasse (AICA La Favernot) : aicalfavernot@gmail.com

Anciens combattants : 1 ter rue le Vernois

Club Aérostatique : contact@aerostatiquefc.fr

Territoire de scrap : rolandphilippe@sfr.fr

Etang Phara : cyril.ripp@orange.fr

Etang Clavey : barre.francis@free.fr

Education canine : clubcaninfoussemagne@gmail.com

Esprit boxe : philippe.lesprit.25@gmail.com

FoussRepp'Kids : foussreppkids@laposte.net

Les Cavaliers de la Marnière : lescavaliersdelamarniere@gmail.com

Commerce et artisanat :

Salon de coiffure Romi'xt : 1 place du Moulin 03.84.23.48.74

Restaurant Le Relais d'Alsace : 28 rue d'Alsace 03.84.36.66.05

Taxi Évasion : 34 rue d'Alsace 06 78 39 50 28

Écurie de la Marnière : 9 rue des Vosges 06 72 43 70 69

Bureau de tabac Au Petit Moulin : 3 place du Moulin 03.84.23.37.90

Boulangerie Vaccaro : 1 rue de l'Ancienne Douane 03.84.19.41.68

La Halle au Bois : 12C rue des Vosges 03.60.82.55.32

Garage automobile Bouchez : rue des Vosges, ZA la Glacière 03.84.23.38.86

LM Maçonnerie : 23 Fbg Saint-Antoine 06.67.48.25.65

Paysage bien-être : 8 Fbg Saint-Martin 07.71.03.26.07

Supermarchés :

Colruyt : 1 rue du Général de Gaulle, 90130 MONTREUX CHÂTEAU

Auchan : Zone de la Porte des Vosges, 1 rue du Stratégique, 90160 BESSONCOURT

Leclerc : 1 avenue du Général de Gaulle, 90008 BELFORT

Intermarché : 42 Rue de Belfort, 68210 DANNEMARIE

Super U : 8 Rue Saint-Léonard, 68210 DANNEMARIE

Pharmacies à proximité :

Pharmacie du Banné : 2 rue des Vosges, 90130 MONTREUX CHÂTEAU, 03.84.23.40.48

Pharmacie Bitsch : 1 rue d'Alsace, 68210 MONTREUX VIEUX, 03 89 25 24 65

Maisons médicales :

Maison de Santé des Errues : 2 bis rue du Tramway, 90150 MENONCOURT, 03.84.23.10.10.

Centre de santé éphémère : 1 rue des Glycines, 90160 BESSONCOURT, 03.84.98.17.54.

Gendarmerie :

6 Rue des Grands Champs, 90130 MONTREUX-CHÂTEAU, 03.84.23.30.17

En cas d'absence contacter la brigade de GRANDVILLARS : 03.84.27.82.17

Bureau de poste le plus proche :

2 place de Turenne, 90150 FONTAINE

Horaires d'ouverture : Lundi de 8h à 12h / Mardi de 9h à 11h / Mercredi de 14h à 18h
Vendredi de 9h à 11h et de 15h à 18h

Transports :

Le village est desservi par les bus OPTYMO. 4 arrêts sont à votre disposition :

- « St Martin » : situé sur le faubourg Saint Martin au niveau du croisement avec la rue de l'Outre l'Eau
- « Fousseماغne » : situé rue d'Alsace au niveau de l'ancienne synagogue
- « Ancienne Douane » : situé rue des Vosges au niveau du croisement avec le chemin de la Croze
- « Château Tuilerie » : situé rue des Vosges au niveau de l'entreprise de câblage CEE

Les horaires, donnés pour l'arrêt « Château Tuilerie », sont les suivants :

Du lundi au vendredi scolaires (hors jours fériés)

➤ Départ Fontaine, direction Belfort ET départ Belfort, direction Fontaine :

06h56, 07h26, 07h56, 08h26, 08h56, 09h26, 10h26, 11h26, 11h56, 12h26, 12h56, 13h26, 13h56, 14h26, 15h26, 16h26, 16h56, 17h26, 17h56, 18h26, 18h56, 19h26, 19h56

Samedi et vacances scolaires (hors jours fériés)

➤ Départ Fontaine, direction Belfort ET départ Belfort, direction Fontaine :

06h56, 07h56, 08h56, 09h56, 10h56, 11h56, 12h56, 13h56, 14h56, 15h56, 16h56, 17h56, 18h56

Pas de passage le dimanche et les jours fériés.

Collecte des déchets :

Elle est assurée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Chaque foyer possède deux bacs : un brun pour les déchets non recyclables et un jaune pour les déchets recyclables.

Contact : 03.84.90.11.71

Déchetteries :

Le Grand Belfort met à disposition des habitants quatre déchèteries, accessibles sur présentation d'une carte d'accès. Celles-ci accueillent les déchets qui ne sont pas acceptés par la collecte des bacs à ordures et recyclables.

CHATENOIS-LES-FORGES, sur la route de Brevilliers

DANJOUTIN, ZAIC du Grand-Bois

SERMAMAGNY, sur la desserte du pays-sous-vosgien (RD5)

FONTAINE, ZAC de l'Aéroparc, 181 rue du Taxiway sud

Horaires :

L'été (du 15 avril au 14 octobre)

Lundi : 9h30 - 12h et 13h30 - 18h (déchèteries de Danjoutin et Sermamagny uniquement)

Du mardi au vendredi : 9h30 - 12h et 13h30 - 18h

Samedi : 9h - 18h

L'hiver (du 15 octobre au 14 avril)

Lundi : 9h30 - 12h et 13h30 - 17h (déchèteries de Danjoutin et Sermamagny uniquement)

Du mardi au vendredi : 9h30 - 12h et 13h30 - 17h

Samedi : 9h - 17h

L'accès aux déchèteries est fermé 10 minutes avant l'heure de fermeture du site.

Munissez-vous de votre carte de déchèterie.

Hauteur des haies :

En limite du domaine public : 1,50 m maximum

En limite de propriété privée : 2 m maximum

Benne à déchets verts :

Dépôts autorisés :

- Tontes de gazon
- Petits branchages
- Feuilles, taille de végétaux
- Plantes, végétaux flétris

Les dépôts sauvages sont interdits.

Lutte contre le bruit :

La tonte et autres travaux extérieurs bruyants sont autorisés uniquement

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

Samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

Dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Travaux extérieurs :

Tous travaux concernant l'extérieur de votre maison ou votre terrain, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire.

Pour déposer vos demandes d'urbanisme, deux solutions :

- Le formulaire cerfa adéquat remis en mairie accompagné des pièces justificatives
- La dématérialisation via le site de Grand Belfort : <https://gnau.grandbelfort.fr/gnau/#/>

Le Plan Local d'Urbanisme est consultable sur le site de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.fousse-magne.fr/urbanisme.htm>

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

DP : Déclaration Préalable
PC : Permis de Construire

TOIT
Tuiles (réfection de toiture) : DP
Auvent, préau
• < 5 m² : aucune formalité
• < 20 m² : DP
• > 20 m² : PC
Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation
• < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
• < 20 m² : DP

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :
DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : DP

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)
• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
• Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité
• Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : DP
• Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : PC

GARAGE
• < 5 m² : aucune formalité
• < 20 m² : DP
• > 20 m² : PC
• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP

PISCINE
• < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
• < 100 m² ouverte : DP
• < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP
• > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE
DP

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES
• < 5 m² : aucune formalité
• < 40 m² : DP
• > 40 m² : PC

CABANE BOIS OU BÉTON
• < 5 m² : aucune formalité
• < 20 m² : DP
• > 20 m² : PC

PORTAIL
DP

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :
• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
• Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².
Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.